

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 30 août 2024 au 09 septembre 2024

Sommaire

Autres ACTES

Habitat et Logement

Programme d'actions 2024 - Avenant n°1 ----- 2368

Établissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 5 septembre 2024 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicable au lieu de vie et d'Accueil HORIZON à compter du 19 août 2024 ----- 2370

Arrêté du 9 septembre 2024 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental ----- 2373

Exploitation de la Route

Arrêté permanent n° 24-AP-D-092 du 30 août 2024 interdisant la circulation des véhicules ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total est supérieur à 7.5 tonnes, dans les deux sens de circulation sur la RD n°195, hors agglomération, sur le territoire de Murvaux, Lion-devant-Dun et Mouzay ----- 2376

Actes de l'Exécutif départemental

Habitat et Logement

PROGRAMME D' ACTIONS 2024 - AVENANT N°1 -

-Arrêté du 02 septembre 2024-



Programme d'actions 2024

Avenant n°1

- Vu le Programme d'action 2024 paru le 22 avril 2024, au registre des actes administratifs du Conseil départemental,
- Vu l'avis de la CLAH

Le présent avenant au PA 2024 s'applique dans son ensemble aux dossiers déposés à compter de sa parution au recueil des actes administratifs du Département.

Cet avenant a pour objet :

- de modifier les modalités financières d'intervention (5.1 dans le PA initial), en supprimant sa partie relative aux dossiers de propriétaires bailleurs.

1. Modalités financières d'intervention

Pour les dossiers de propriétaires bailleurs
Suppression de l'article.

2. Autres dispositions

Les autres dispositions du programme d'actions 2024 restent inchangées.

Bar-le-Duc, le **2** SEPT 2024

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,

Cédric MACRON
Le Directeur général des services

**ARRETE DU 5 SEPTEMBRE 2024 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT APPLICABLE AU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL HORIZON A
COMPTER DU 19 AOUT 2024 -**

-Arrêté du 05 septembre 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement
à compter du 19/08/2024
applicable au Lieu de Vie et d'Accueil HORIZON**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment la section unique consacrée aux lieux de vie et d'accueil au chapitre VI du titre 1^{er} du livre III et le III de l'article L312-1 ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le procès-verbal de visite de conformité établi le 13 août 2024 émettant un avis favorable pour l'ouverture du Lieu de Vie et d'Accueil HORIZON à compter du 19 août 2024,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 27 août 2024 autorisant la création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé HORIZON, sis Ferme de la Vaux Marie 55260 COURCELLES SUR AIRE, à compter du 19 août 2024,
- SUR proposition du Directeur général des services départementaux

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 août 2024, le forfait journalier afférent au lieu de vie et d'accueil HORIZON est fixé à **215,08 €**, soit **18.46 fois la valeur du SMIC horaire** décomposé comme suit :

Forfait de base : 14,50 SMIC horaire
Forfait complémentaire : 3,96 SMIC horaire

Article 2 : Conformément au I de l'article D316-6 du CASF, le forfait journalier est fixé pour l'année en cours et les deux années suivantes (soit 2023, 2024 et 2025). Il est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III du même article.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 2024 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS
DEPARTEMENTAUX POUR CONTROLER LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELAVANT DE LA COMPETENCE DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL -**

-Arrêté du 09 septembre 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissement et
Service Sociaux et Médico-sociaux,

A Bar-le-Duc,

ARRETE
PORTANT DESIGNATION DES AGENTS DEPARTEMENTAUX POUR CONTROLER LES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L133-2, L313-13, L331-1, sur le contrôle administratif et l'article D313-14 sur le contrôle de conformité des établissements ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2023 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les Etablissements et Services Sociaux et Médico Sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des personnes âgées, personnes handicapées, des mineurs et majeurs de moins de 21 ans ou familles fragiles**, les agents départementaux suivants :

- Monsieur Pascal HEINEN, Responsable du service Etablissements et Service Sociaux et Médico-sociaux,
- Madame Karine LESUEUR, Référente technique du secteur Tarification,
- Madame Natacha KUZEMSKI, Chargée de tarification des ESSMS,
- Madame Laetitia MATERNE, Chargée de tarification des ESSMS,
- Madame Judicaëlle SIMONET, Chargée de tarification des ESSMS,
- Madame Lucie BEUTTLER, Chargée des autorisations, contrôles et subventions d'investissement des ESSMS,
- Madame Fanny DA SILVA, chargée de mission à l'évaluation et à la promotion de la qualité,
- Madame Mélissa MARCHAND, Directeur du Patrimoine Immobilier,
- Monsieur Jérôme THIRION, Référent technique du secteur d'activité Ingénierie de la Maintenance, jusqu'au 30/09/2024.
- Madame Aurélie BACQUE, référente technique du secteur régie immobilière,
- Madame Perrine GIRARDIN, référente technique du secteur exploitation à compter du 01/10/2024.

ARTICLE 2 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des personnes âgées, personnes handicapées**, les agents départementaux suivants :

- Madame Laure GERVASONI, Directeur de l'Autonomie,
- Madame Josiane MATHIEU, Responsable du Service Prévention de la Dépendance,
- Madame Marion NICLOT, Responsable du Service Prestations.

ARTICLE 3 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des mineurs et majeurs de moins de 21 ans ou familles fragiles**, les agents départementaux suivants :

- Madame Fanny VILLEMEN, Directeur de l'Enfance et de la Famille,
- Madame Amélie BUCHERT, Responsable du Service de Pilotage des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Madame Elodie GIRAUX, Responsable service CRIP,
- Monsieur Laurent ANDRE, Responsable territorial ASE Nord,
- Madame Mélanie GUERRIN, Responsable territorial ASE Sud,
- Monsieur Adrien HUSSON, Responsable du service ASE Spécialisée,
- Madame Angélique CHAPLET, Référente technique du secteur Pilotage,
- Madame Céline PUGET, Référent Technique du secteur Evaluation et Mineurs non accompagnés confiés,
- Aurélie LUCION, Référent technique CRIP,
- Madame Laure RIVELLINI, Référent des assistants familiaux,
- Madame Nathalie JACQUIER, Référent des assistants familiaux.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 juin 2023 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les établissements et services sociaux et médico sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Exploitation de la Route

ARRETE PERMANENT N° 24-AP-D-092 DU 30 AOUT 2024 INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES OU ENSEMBLE DE VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DONT LE POIDS TOTAL EST SUPERIEUR A 7.5 TONNES, DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA RD N°195, HORS AGGLOMERATION, SUR LE TERRITOIRE DE MURVAUX, LION-DEVANT-DUN ET MOUZAY -

-Arrêté du 30 août 2024-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'article R131-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 2 juillet 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger,

Considérant que les caractéristiques géométriques réduites de cette section de la RD 195 entre le carrefour avec RD 102 et le hameau du Charmoy (largeur de la voie hors agglomération de 4 à 5m, accotements inférieurs à 1 m) conjuguées à la faible portance de la structure de chaussée, ne permettent pas d'atteindre les conditions de sécurité auxquelles les usagers sont en droit de s'attendre, notamment lors des croisements avec les poids-lourds ;

Considérant que le trafic poids-lourds peut s'effectuer par la RD102 et la RD964 ;

Sur proposition de Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé (PTRA) ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à **7,5 tonnes** est interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°195, du PR 0+000 (intersection avec la RD102) au PR 6+034 (intersection avec le carrefour de la VC du Chamoy), hors agglomération, sur le territoire de Murvaux, Lion-devant-Dun et Mouzay.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des véhicules affectés à une mission de service public sont autorisés quel que soit le PTAC ou le PTRA du véhicule considéré.

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et entretenue par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay.

Article 4 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Lion-devant-Dun, Mouzay et Murvaux ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire ;
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 5 :

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Président du Conseil départemental et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Lion-devant-Dun lion-devant-dun.mairie@orange.fr ;
- Maire de Mouzay mairie.mouzay997@orange.fr ;
- Maire de Murvaux mairie.murvaux@gmail.com ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex, ;
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN ;
- Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Dun-sur-Meuse ;
cob.dun-sur-meuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la Route, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN

Fait à BAR-LE-DUC,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Farid BELEDA
Directeur des routes et de l'aménagement

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 12/09/2024

Date de dépôt légal : 12/09/2024

ISSN : 2494-1972